Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture, aménagement et mise en service d'un équipement d'inspection télévisée (ITV) des réseaux d'assainissement
EPT 2621
Titulaire : HYDROVIDEO

2026 – D – n° 218

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté N° 2026-A-768 du 15 octobre 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 13 octobre 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à la fourniture, aménagement et mise en service d'un équipement d'inspection télévisée (ITV) des réseaux d'assainissement a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société HYDROVIDEO sise 7 rue Denis Papin – ZA Pont Rame à DURTAL (49430),

D E C I D E

Article 1: De signer le marché formalisé pour la fourniture, aménagement et mise en service d'un équipement d'inspection télévisée (ITV) des réseaux d'assainissement pour un montant global et forfaitaire de 188.751,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 28 OCT. 2026

Territoire-Paris Est Marne & Bois 21

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 28 OCT. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.5211-2 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261028-D2026-218-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026